

Cas	Le juge français devrait :	
<p><b>Maladie non-professionnelle (privée)</b> L'employeur a réduit la durée du congé payé proportionnellement à la durée de l'arrêt (ou des arrêts) de travail ayant conduit à une absence supérieure à quatre semaines.</p>	<p><b>accorder au salarié une indemnité de congés payés, sans tenir compte :</b></p>	<p>des arrêts de travail pour maladie non-professionnelle ;</p>
<p><b>AT ou MP</b> L'employeur n'a versé aucune indemnité de congés payés au salarié en arrêt pendant plus de douze mois.</p>		<p>de la durée de l'absence ;</p>
<p><b>Congés non-pris</b> L'employeur n'a pas pris les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit.</p>		<p>de la fin de la période de prise des congés ;</p>
<p><b>Congé parental</b> Le salarié n'a pas pris ses congés payés avant le congé parental.</p>		<p>de la durée du congé parental.</p>